

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/528

Restructuration partielle de l'Ecole Elémentaire Henri IV. Signature des marchés de travaux et de l'avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'école élémentaire Henri IV, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Luc MOURET.

Suite à l'analyse des différentes propositions, les entreprises suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 1 : Gros œuvre

Société Alain DOUSSEAU pour un montant de 195 198,92 € T.T.C.

Lot n° 1b : Ravalement de façades

Société Alain DOUSSEAU pour un montant de 78 414,90 € T.T.C. (solution de base + option)

Lot n° 2 : Charpente-couverture

Société CASTERA pour un montant de 138 062,66 € T.T.C.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 : Serrurerie

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 : Plâtrerie – Faux-plafonds

Société SMDCM pour un montant de 210 411,73 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 7 : Peinture – revêtements muraux

Société SOPREA pour un montant de 62 407,57 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 8 : Revêtement de sols

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Société CASTERA pour un montant de 331 562,38 € T.T.C. (offre de base)

Lot n° 10 : Electricité

Société INEO pour un montant de 266 239,84 € T.T.C. (offre de base + option 2)

Lot n° 11 : Ascenseur

Société ASCENSUD 2000 pour un montant de 39 468 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M100129 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/529

Crèche Détrois. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100368 du 28 Juin 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction de la crèche Détrois, structure d'une capacité de 60 enfants, dont 40 en accueil régulier.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 7 septembre 2011 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement GAYET-ROGER Architectes avec CETAB Ingénierie/ARCADIE/EMACOUSTIC/HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT dans les conditions suivantes :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux H.T.	1 839 464 €
- taux de rémunération (compris OPC)	10,22 %
- forfait provisoire de rémunération HT (intégrant la mission HQE)	187 993,22 €
- mission complémentaire * QCS	6 000,00 €
- montant total H.T.	193 993,22 €
- soit T.T.C.	232 015,89 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 064 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/530

Réaménagement de l'espace Saint Michel. Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en concurrence en procédure de concours, l'équipe OBRAS – ARCADIS – HORIZONS PAYSAGES a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'espace Saint Michel pour un montant de 1 188 814.91 €uros TTC, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 8 700 000 €uros HT. Au stade avant projet, un avenant a actualisé ce montant à 1 215 093.96 €uros TTC, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 8 939 090.91 €uros HT.

Le 14 juin 2011, l'équipe a rendu le projet, conformément au calendrier contractuel.

Ce projet, présenté lors de réunions de concertation a été globalement bien accepté, il a cependant fait l'objet d'observations, notamment concernant les mâts d'éclairage ou l'absence de jeux pour les enfants.

Sur ces bases, le Comité de pilotage a demandé aux maîtres d'œuvre d'étudier une proposition alternative d'éclairage et une proposition d'intégration d'une aire de jeu pour les enfants.

Ces propositions engendrent des modifications aux conditions initiales du marché de maîtrise d'œuvre (coûts de maîtrise d'œuvre et durée) qu'il convient d'intégrer un avenant.

L'impact sur les coûts a été négocié à 66 928.16 €uros TTC, ce qui porte le montant du marché à 1 282 022.12 €uros TTC, soit une augmentation de 5.51 % par rapport au montant actualisé lors de la phase Avant Projet.

Concernant les délais, ces études complémentaires demandent deux mois supplémentaires à compter de la signature de l'avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché M100224, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/531

Magasin mutualisé municipal. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi a été passé pour un montant de 88 209,00 € HT, répondant à une enveloppe de travaux évalués à 990 000,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,91 % pour une mission de base avec missions complémentaires avec une option concernant la création d'une mezzanine pour du stockage estimée à 250 000,00 € HT soit un total de 1 240 000,00 € HT. Ce projet permettra le regroupement des services du Magasin Scolaire, du magasin de l'Habillement, du stockage pour le Pôle Senior, la Petite Enfance et la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilière.

Le maître d'œuvre, DUGRAVIER-SEMONDES Architecture vient de remettre l'Avant Projet Définitif qui fixe le montant des travaux à 1 387 000,00 € HT - valeur juin 2011, soit un supplément de 397 000,00 € HT qui correspond aux modifications suivantes.

Le programme initial prévoyait, pour l'essentiel, l'aménagement intérieur du bâtiment, la remise en état sommaire de l'enveloppe, la rénovation des façades et des menuiseries et si nécessaire, de la toiture, l'ensemble suivant la réglementation en vigueur.

Plusieurs paramètres nouveaux ont été mis au jour lors des phases diagnostic et Avant-Projet qui conduisent à des modifications techniques et à un nouveau calendrier d'opération.

Les modifications techniques résultent des éléments suivants:

- Dans le programme, il est fait état du manque d'information sur la construction de ce bâtiment, les notes de calcul de la mission diagnostic démontrent que les éléments existants présentent un certain nombre de défaillances et de non-conformités sur un plan structurel au regard de la réglementation en vigueur. Un renforcement de la charpente métallique s'avère finalement ponctuellement indispensable.
- Une corrosion superficielle a été constatée sur l'ensemble des profils de charpente. Une reprise de peinture anticorrosion devra donc être menée pour la pérennisation de la charpente.
- Le chauffage du bâtiment sera assuré par la chaufferie générale du site mais une partie du bardage actuel n'est pas isolée. Afin d'atteindre les objectifs de consommations d'énergie imposées par la réglementation thermique et par notre plan climat, le bardage doit être remplacé par un complexe isolant.
- Une reconnaissance géotechnique prévue en phase d'Avant-Projet préconise une solution de fondations profondes par micro pieux pour reposer les poteaux de la nouvelle mezzanine.
- La prise en compte des éléments techniques conduit à une prolongation du délai de l'opération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, l'équipe de Maîtrise d'œuvre ne prétend pas à une augmentation proportionnelle de ses honoraires liée l'augmentation du coût de l'opération. Un taux révisé de 8,80 % est proposé en remplacement du taux initial de 8,91 % pour des éléments de mission inchangés.

De plus, afin de se conformer aux exigences du programme, de la réglementation thermique en vigueur et pour vérifier le comportement thermique du bâtiment, nous avons demandé au maître d'œuvre de réaliser une simulation thermique dynamique (S.T.D.) en phase avant projet définitif.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes :

	Marché initial	Phase APD
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en € HT	990 000,00	1 387 000,00
Taux de rémunération	8,91 %	8,80 %
Forfait définitif de rémunération en € HT	88 209,00	122 056,00
Montant total TTC	105 497,96	145 978,98
Mission complémentaire STD en € TTC		2 231,91
Montant total TTC	105 497,96	148 210,89

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif validé par les services municipaux compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la commission d'appel d'offres

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/532

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles, parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles, parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe KUBOTA et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € TTC
Société DESTRIAN sur la base des prix unitaires proposés.

Lot n° 2 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe JOHN DEERE et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 20 000 € TTC € H.T.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 3 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe FIAT INDUSTRIAL et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 10 000 € TTC.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe TORO et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 5 000 € TTC
Société DESTRIAN sur la base des prix unitaires proposés.

Lot n° 5 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe WIEDENMANN et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 5 000 € TTC
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe REFORMWERKE et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 7 – Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe AGCO et marques rattachées.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 30 000 € H.T.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification, reconductibles expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/533

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20110247 du 2 Mai 2011 et D-2011/388 du 27 Juin 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n° 23 et 24. Faute de réponse sur le lot n° 15, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot n° 15 : fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers de marque NISSAN.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 3 000 € H.T.

Société PIGEON sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués sur son catalogue tarifé.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/534

Fourniture et maintenance de solutions d'impression et prestations d'accompagnement à la mise en oeuvre pour les écoles de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Affichant sa volonté de modernisation et d'amélioration de la qualité de service à des coûts maîtrisés et attachée à ses engagements environnementaux, la Ville de Bordeaux a mis en œuvre dès 2006 une stratégie globale concernant ses besoins d'impression dont voici les résultats les plus notables :

- Recentralisation des impressions à gros volume vers l'atelier de reprographie.
- Le retrait de 600 imprimantes au profit de 150 copieurs multifonctions connectés au réseau et la diminution notable du nombre d'équipements de fax par l'intégration de ces fonctions aux multifonctions, et d'un serveur de fax.
- Le déploiement d'outils d'administration, de suivi des consommations.
- La réduction sensible du nombre de feuilles imprimées grâce au paramétrage standard privilégiant le recto-verso.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique concernant la fourniture et maintenance de solutions d'impression et prestations d'accompagnement à la mise en œuvre pour les écoles de la Ville de Bordeaux.

Les principaux objectifs du Marché et les résultats attendus des titulaires sont les suivants :

- Accompagner la ville dans sa stratégie de maîtrise des solutions d'impression.
- Accompagner la Ville dans la sensibilisation et la formation des utilisateurs aux solutions déployées.
- Fournir les composants matériels, logiciels d'impression pour les écoles de la ville.
- Assurer la maintenance hardware et logicielle des solutions.
- Assurer la fourniture des consommables pour les équipements d'impression.
- Fournir une solution de numérisation, d'indexation et d'édition
- Assurer la maintenance et la fourniture de consommables pour de cette solution

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société XEROX sur la base d'un loyer mensuel unitaire sur 48 mois de 51,86 € H.T.

Ce marché est exécutoire dès sa notification pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 106 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6184 – 6604 – 6122 – 6135 – 6156 – 205 – 2183 – 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/535

**Hébergement et maintien en conditions opérationnelles
du portail Bordeaux.fr et des autres sites de la Ville de
Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet stratégique « Bordeaux Cité Digitale » que conduit la ville, les outils de communication et les services offerts à la population au travers de « Bordeaux.net » occupent une place majeure. Le portail Internet de la Ville, riche en informations et en services, connaît un succès croissant avec une augmentation de ses visites de 15 à 20 % chaque année ; en 2011 « bordeaux.fr » devrait recevoir près de 4 millions de visiteurs.

« Bordeaux.net » comprend également une plateforme de consultation des citoyens, « je participe », un nombre croissant de sites Internet culturels (CAPC, école des Beaux-Arts, Musées,...) ou spécifiques par thématiques, un agenda culturel mobile accessible sur Smartphones, un SIG ouvert au public, des accès aux informations du patrimoine culturel...

La Ville de Bordeaux se doit de garantir la fiabilité, la sécurité et la continuité de service sur cette offre Web désormais indispensable à tout moment et à toute la population (citoyens, entreprises, touristes,...). Un hébergement efficace et parfaitement sécurisé, 24h sur 24, 7 jours sur 7 est d'importance stratégique pour assurer la confiance dans le numérique.

Les moyens matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement général de ces infrastructures sont hébergés chez un prestataire extérieur qui en assure le maintien en conditions opérationnelles, la surveillance et la gestion des alertes afin de garantir une bonne continuité de service.

Aussi, sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert en vue d'assurer l'hébergement de ces infrastructures.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la Société CIS VALLEY.

La dépense globale est estimée entre 350 K€ TTC et 600 K€ TTC.

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 232, 611, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2011/536
Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20090460 du 20 juillet 2009 et n° D-20090582 du 26 octobre 2009, vous avez autorisé la signature des marchés pour un montant total de 1 153 481,03 € TTC. Puis des adaptations en cours de chantier ont été autorisées par délibérations du 28 juin 2010 n° D-20100379 et n° D-20110175 du 28 mars 2011 ramenant le montant total des travaux à 1 151 367,37 €.

Aujourd'hui, une nouvelle adaptation est rendue nécessaire.

Ces prestations concernent :

Lot n° 2 – Charpente/Couverture - TC

Marché n° M090377 - Entreprise CAZENAVE

Les travaux de couverture de la tranche conditionnelle en cours, ont mis à jour des dégâts importants causés par les termites sur le pied d'arêtier Sud-Est de la Galerie Nord, ce qui nécessite, en urgence, la reprise et le confortement de cet élément porteur.

	Montant en €
Montant marché initial (TF + TC1 + TC2)	578 890,26
Montant avenants précédents	- 9 495,67
Montant du présent avenant (TC2)	4 556,76
Nouveau montant marché	573 951,35

L'ensemble de ces modifications ramène le coût global des travaux à **1 155 924,13 € TTC**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La moins-value en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322- article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/537

**Transfert du marché M080090 détenu par la société
ETOILE D'AQUITAINE. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société ETOILE D'AQUITAINE est titulaire du marché M080090 concernant la fourniture de pièces détachées Mercedes.

Par acte passé sous seing privé en date du 20 Juillet 2010, la cession de la Société ETOILE D'AQUITAINE a été prononcée au profit de la société SAMI AQUITAINE.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, personnellement je n'ai aucune observation particulière. Je ne pense pas que ces délibérations soient sujettes à polémique.

A souligner la 529 qui est une excellente délibération puisque nous venons d'attribuer le marché au cabinet d'architectes GAYET-ROGER / ARCADIE / EMACOUSTIC / HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT en vue de la construction d'une crèche de capacité de 60 enfants, la crèche Détrois.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui demande la parole sur ces dossiers ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais profiter de la 529, la crèche dont vient de parler M. GAUTE, pour interroger vos services concernant la crèche Malbec.

Il semble que la crèche Malbec ait été jusqu'à présent à la pointe du développement durable, mais malheureusement dans la réalité l'été dernier - comme l'été précédent - il semblerait que concernant le système de ventilation on ait eu besoin encore de climatisation. Alors qu'on était censé être à la pointe de la technologie on était surtout à la pointe de la chaleur pour les utilisateurs de cette crèche.

M. LE MAIRE. -

Je sais qu'on a eu des problèmes l'année dernière. Il y en a eu à nouveau cette année ?

Moins... Mais enfin on a du mal à faire respecter les cahiers des charges. C'est un vrai problème.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 535 nous nous abstenons parce que nous trouvons que les coûts avancés sont prohibitifs, en tout cas que nous n'avons pas dans la délibération des éléments qui nous permettent de comprendre comment on peut prévoir un hébergement de site Internet qui coûterait entre 350.000 et 600.000 euros.

A titre de comparaison, mais comparaison ne vaut pas raison, le site de la CUB est hébergé pour 40.000 euros.

J'imagine qu'il y a bien d'autres services, mais ce n'est pas suffisamment expliqué pour faire voter à notre sens à des élus une délibération qui a donc vocation de faire engager les finances de la ville de 350.000 à 600.000 euros sur une prestation qui n'est pas expliquée.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 530, le réaménagement de l'espace Saint-Michel.

Il est à noter ici que manifestement la concertation ne s'est pas déroulée si en amont que cela puisqu'il faut modifier un marché signé bien avant que la population du quartier ait été informée

du projet définitif, d'autant que l'une des modifications ici visée ne faisait pas l'unanimité lors de la réunion de quartier.

Remettre d'anciens lampadaires du 19^{ème} dans un quartier passablement modernisé...

M. LE MAIRE. -

Ah ! Ça ce n'est pas vrai.

MME VICTOR-RETALI. -

Si. Il y avait un petit quart de la salle qui n'était vraiment pas d'accord.

... cela risque très vite d'apparaître comme un anachronisme, alors que les lampadaires à double gamelles de cuivre se seraient mieux harmonisés avec la rénovation pensée par les architectes marseillais.

Cela dit la problématique de la gentryfication du quartier Saint-Michel reste entière. En effet, si le thé à la menthe a augmenté de 50% durant l'été - 1,50 euro au lieu de 1 euro - dans certains cafés de la place, on ne peut que craindre le pire en ce qui concerne les loyers si rien n'est fait pour enrayer l'emballement, en particulier pour remplacer un logement social de fait par un logement social de droit, c'est-à-dire obtenir un parc de logements rénovés mais accessibles à la frange la plus en difficulté de nos concitoyens.

Ça rejoint le débat de tout à l'heure, mais je l'avais gardé pour ce moment.

M. LE MAIRE. -

C'est vraiment le plaisir de critiquer, parce que si on fait un avenant aujourd'hui c'est précisément pour tenir compte de la concertation. Il ne faut pas venir nous raconter le contraire.

Je me suis moi-même impliqué tout à fait dans ce débat. Pardon... si vous êtes plus forte que nous pour réaliser l'unanimité, faites-le. Je vous passe volontiers le flambeau.

Cela a été un grand débat, un long débat. Il y avait à l'origine des lampadaires très modernes qui assuraient un éclairage zénithal. On nous a demandé de baisser le niveau.

Ensuite on voulait des lampadaires classiques, disons Napoléon 3 ou fin 19^{ème}... Bref, je fais l'histoire courte.

On est arrivé à cette solution de compromis avec l'accord de l'architecte qui a accepté qu'on mette des lampadaires traditionnels tout en gardant un certain nombre de points lumineux hauts.

C'est vraiment un exemple extrême de prise en compte de l'avis des uns et des autres, et venir nous reprocher, alors là, sur ça, de ne pas avoir fait suffisamment de concertation, j'avoue que comme M. Fabien ROBERT, j'en suis un peu étonné. Mais enfin il ne faut s'étonner de rien...

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les dossiers de M. GAUTE ?

Je récapitule :

Sur la 529 M. PAPADATO est intervenu, mais il la vote bien sûr. Il a posé une question sur une autre crèche, la crèche Malbec.

Sur la 530, que fait le groupe communiste ? Il vote ou il ne vote pas ? Vous votez oui. Bien.

Sur la 535, on me dit que les coûts sont comparables puisque ces 350.000 à 600.000 c'est un marché à bons de commande et c'est sur 4 ans. Donc si la CUB héberge pour 80.000, $4 \times 8 = 32$, on devrait être dans les mêmes eaux. C'est un peu ça M. GAUTE ?

M. GAUTE. -

Tout à fait, Monsieur le Maire. Comme le dit expressément la délibération il s'agit d'un marché à bons de commande et l'estimation est évaluée entre 300 et 600.000, ce qui ne veut pas dire qu'on dépensera...

M. LE MAIRE. -

Mais sur 4 ans. Ce n'est pas annuel.

M. GAUTE. -

Oui, sur 4 ans.

M. LE MAIRE. -

C'est ça. C'est la totalité de l'engagement sur 4 ans. C'est ce qui est écrit dans la délibération.

Sur la 535 est-ce qu'il y a des votes hostiles ?

Abstention du groupe socialiste. C'est tout ?

Pas d'autres remarques sur les autres délibérations ? On est bien d'accord. Le secrétariat a bien pris note ?